

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

#### Nom commercial du produit/désignation

XP88-10A8-0AL [Z] DecoTec® 5450  
TopCoat COLOR 2in1  
10A8 Weiß  
UFI: 3VJS-MOU5-W00G-V3AG

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

#### Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Berger-Zobel GmbH  
Coating Systems  
Maybachstr. 2 Téléphone: +49 6359 8005-0  
67269 Grünstadt E-mail: info@berger-zobel.de  
Deutschland Site web: www.berger-zobel.de

#### Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-zobel.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 700 24112112  
24h numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



GHS07

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one  
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol  
2-methyl-2H-isothiazol-3-one  
Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6]  
(3:1)

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

#### 3.2 Mélanges

##### Description

Wasserverd. Acrylat

##### Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
112-34-5 203-961-6 603-096-00-8	<b>2-(2-butoxyethoxy)ethanol</b> 01-2119475104-44-XXXX Eye Irrit. 2 H319 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	1,00 < 2,00
126-86-3 204-809-1 -	<b>2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol</b> 01-2119954390-39-XXXX Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Chronic 3 H412	0,200 < 0,250
2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one</b> 01-2120761540-60-XXXX Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1 H317: >= 0,05 ATE (dermique): > 2 000 mg/kg ATE (par voie orale): 454 mg/kg	0,01 < 0,025
2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	<b>2-methyl-2H-isothiazol-3-one</b> 01-2120764690-50-XXXX Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1,00) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A H317: >= 0,0015 ATE (par voie orale): = 285 mg/kg ATE (dermique): > 2 000 mg/kg	0,001 < 0,01
55965-84-9 - 613-167-00-5	<b>Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)</b> 01-2120764691-48-XXXX Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 2 H310 / Skin Corr. 1C H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100,00) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317: >= 0,0015 / Eye Dam. 1 H318: >= 0,60 / Skin Irrit. 2 H315: >= 0,06 / Skin Corr. 1C H314: >= 0,60	0,0001 < 0,001

##### Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

**Pour le nettoyage**

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

XP88-10A8-0AL  
 Version 1.0

[Z] DecoTec® 5450  
 Mise à jour 30 juin 2025

Date d'édition 30 juin 2025

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Classe de stockage** LGK10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	IOELV	67,5 / 101,2 ( - ) mg/m <sup>3</sup>
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	VRI	67,5 / 101,2 ( - ) mg/m <sup>3</sup>
13463-67-7	Titanium dioxide	VLA	10 / - ( - ) mg/m <sup>3</sup>

#### Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme  
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

#### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – inhalation, effets systémiques	6,81 mg/m <sup>3</sup>
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,966 mg/kg p.c. /jour
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL long terme dermique (systémique)	0,5 mg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	1,5 mg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	5,28 mg/m <sup>3</sup>
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,76 mg/m <sup>3</sup>
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	Aiguë – inhalation, effets locaux	101,2 mg/m <sup>3</sup>
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	Long terme – inhalation, effets locaux	67,5 mg/m <sup>3</sup>
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	DNEL long terme par inhalation (local)	21 µg/m <sup>3</sup>
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	DNEL aigu par inhalation (local)	43 µg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Aiguë – inhalation, effets locaux	0,04 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

XP88-10A8-0AL  
 Version 1.0

[Z] DecoTec® 5450  
 Mise à jour 30 juin 2025

Date d'édition 30 juin 2025

55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Long terme – inhalation, effets locaux	0,02 mg/m <sup>3</sup>
------------	--	--	------------------------

**DNEL Consommateur**

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – inhalation, effets systémiques	1,2 mg/m <sup>3</sup>
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,345 mg/kg p.c. /jour
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL long terme dermique (systémique)	0,25 mg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	0,75 mg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	1,29 mg/m <sup>3</sup>
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,43 mg/m <sup>3</sup>
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	Long terme – orale, effets systémiques	6,25 mg/kg p.c. /jour
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	DNEL long terme par inhalation (local)	21 µg/m <sup>3</sup>
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	DNEL aigu par inhalation (local)	43 µg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Long terme – inhalation, effets locaux	0,02 mg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Aiguë – inhalation, effets locaux	0,04 mg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Long terme – orale, effets systémiques	0,09 mg/kg p.c. /jour

**PNEC**

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Eaux, libération temporaire	1,1 µg/L
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Eaux, Eau de mer	0,403 µg/L
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Station d'épuration	1,03 mg/L
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	sédiment, eau douce	49,9 µg/kg sediment dw
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	sédiment, eau de mer	4,99 µg/kg sediment dw
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC station d'épuration (STP)	7 mg/L
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC terre, eau douce	28 µg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC sédiment, eau de mer	32 µg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC sédiment, eau douce	320 µg/kg
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC eaux, eau douce	40 µg/L
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC eaux, libération périodique	400 µg/L
126-86-3	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	PNEC eaux, eau de mer	4 µg/L
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	Eaux, libération temporaire	11 mg/L

XP88-10A8-0AL  
 Version 1.0

[Z] DecoTec® 5450  
 Mise à jour 30 juin 2025

Date d'édition 30 juin 2025

112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	Eaux, Eau de mer	0,11 mg/L
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	sédiment, eau douce	4,4 mg/kg sediment dw
112-34-5	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	sédiment, eau de mer	0,44 mg/kg sediment dw
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	PNEC eaux, eau douce	3,39 µg/L
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	PNEC eaux, libération périodique	3,39 µg/L
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	PNEC eaux, eau de mer	3,39 µg/L
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	PNEC station d'épuration (STP)	230 µg/L
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	PNEC terre	47,1 µg/kg poids à sec
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Eaux, libération temporaire	3,39 µg/L
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Eaux, Eau de mer	3,39 µg/L
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	Station d'épuration	0,23 mg/L
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	sédiment, eau douce	0,027 mg/kg sediment dw
55965-84-9	Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)	sédiment, eau de mer	0,027 mg/kg sediment dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
 Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm  
 Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

#### Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

#### Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

XP88-10A8-0AL  
Version 1.0

[Z] DecoTec® 5450  
Mise à jour 30 juin 2025

Date d'édition 30 juin 2025

État physique	Liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
pH à 20.0 °C (100%)	8,4 - 8,9	DIN EN ISO 19396-1
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C	
	Source: Water	
Point éclair	> 100 °C	
inflammabilité	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	0,69 Vol-%	
	Source: 2-(2-butoxyethoxy)ethanol	
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	12,6 Vol-%	
	Source: Propane-1,2-diol	
Pression de vapeur à 20°C	25,549 mbar	
Densité de vapeur relative	non applicable	
Densité à 20 °C	1.31 kg/l	
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12	
Température d'ignition en °C	> 210 °C	
	Source: 2-(2-butoxyethoxy)ethanol	
La température de décomposition	non déterminé	
Viscosité à 20 °C	hochviskos	
caractéristiques des particules	non applicable	

## 9.2 Autres informations

Teneur en corps solides	55.7 %
teneur en solvant	3.5 %
Teneur en eau	41 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**

DL50: dermique (Rat): > 2 000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): 454 mg/kg

#### **2-methyl-2H-isothiazol-3-one**

DL50: par voie orale (Rat): = 285 mg/kg

DL50: dermique (Rat): > 2 000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **2-methyl-2H-isothiazol-3-one**

EC50 = 34,6 mg/L (3 h)

EC20 = 2,8 mg/L (3 h)

#### **Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques**

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**

EC50 (Americamysis bahia): 989,3 µg/L (96 h)

#### **Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/L (96 h)

#### **Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques**

**Reaction mass aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1)**

NOEC (Daphnia magna (puce d'eau géante)): 0,004 mg/L (21 d)

#### **Toxicité pour la daphnia**

##### **2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 91 mg/L (48 h)

**2-méthyl-2H-isothiazol-3-one**  
EC50 = 1,68 mg/L (48 h)

**Toxicité pour le poisson**

**2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol**  
CL50: (Cyprinus carpio (Carpe)): = 42 mg/L (96 h)

CL50: (Tête de boule): = 36 mg/L (96 h)

**2-méthyl-2H-isothiazol-3-one**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 6 mg/L (96 h)

**Toxicité pour les algues**

**2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol**  
EC50 (Selenastrum capricornutum): = 82 mg/L (72 h)

**2-méthyl-2H-isothiazol-3-one**

EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): = 0,157 mg/L (72 h)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**

Biodégradation = 90 %

**2-méthyl-2H-isothiazol-3-one**

Biodégradation = 50 % (4 d)

Biodégradation = 90 % (14 d)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**

= 0,7

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,81 (Reaction mass aus: 5-Chlor-2-méthyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 247-500-7] und 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-on [EG nr. 220-239-6] (3:1))

**2-(2-butoxyethoxy)ethanol**

Facteur de bioconcentration (FBC) = 0,46

**2-méthyl-2H-isothiazol-3-one**

= 0,32

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,64 (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,56 (2-(2-butoxyethoxy)ethanol)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

080111\* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Autres recommandations de traitement des déchets**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

#### **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **Transport maritime (IMDG)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

### **14.4 Groupe d'emballage**

non applicable

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

### **14.8 Informations complémentaires**

#### **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

non applicable

#### **Transport maritime (IMDG)**

non applicable

#### **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations EU**

#### **Autorisations et limites d'utilisation**

#### **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 55

#### **Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

#### **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

Valeur de COV: 46 g/l

#### **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

#### **Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

#### **Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 Méthode de calcul.

### Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

### Indications de changement

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.